

La collectivité (ou l'organisme) déclare adhérer au FNASS après avoir pris connaissance des statuts du FNASS, de son règlement intérieur de fonctionnement, ainsi que des prestations offertes à son personnel.

La collectivité (ou l'organisme) s'engage à fournir dans les meilleurs délais la liste de ses salariés et à acquitter la cotisation à réception de l'appel de cotisation établi par le FNASS.

VISA du FNASS	VISA de la COLLECTIVITÉ ou de l'ORGANISME
<p data-bbox="443 573 560 600">SIGNATURE</p> <p data-bbox="459 909 544 936">CACHET</p>	<p data-bbox="847 573 991 600">Lu et approuvé</p> <p data-bbox="847 624 1161 651">DATE ____ / ____ / ____</p> <p data-bbox="847 676 1206 752">SIGNATURE de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président ou Monsieur le Directeur</p> <p data-bbox="1102 909 1187 936">CACHET</p>